

APPEL A PROJETS

Sport-Santé

2018

Publics cibles

Deux dates limites de dépôt des dossiers :
13 avril 2018 pour la commission de mai
14 septembre 2018 pour la commission d'octobre

CONDITION DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS 2018 :

Les promoteurs ayant bénéficié d'une subvention les années précédentes doivent impérativement avoir transmis en amont les évaluations des actions réalisées accompagnées des pièces justificatives. Sans cette condition, toute demande sera rejetée.

1) CONTEXTE ET ENJEUX :

Conformément aux directives ministérielles, l'ARS, la DRJSCS et les DDCSPP de Corse du Sud et de Haute-Corse ont décidé de mettre en place un appel à projets régional visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique

« La pratique régulière et modérée des activités physiques et sportives a un effet bénéfique pour la protection et la préservation de la santé notamment en diminuant l'apparition ou l'aggravation de nombreuses pathologies chroniques. Elle constitue un déterminant important de l'état de santé des individus à tous les âges de la vie. Une étude commandée par l'INSERM par le Ministère des sports et publiée en 2008 a mis en évidence le bénéfice sanitaire à maintenir une activité physique régulière, la réduction d'incidence des grandes pathologies dégénératives pour toute augmentation de l'activité physique au sein d'une population, l'impact positif sur le stress le bien-être et la dépression. La pratique d'une activité physique et sportive est donc un enjeu de santé publique.

L'appel à projets 2018 est lancé sous réserve de la disponibilité des financements, qui émanent de la DRJSCS et de l'ARS.

2) OBJECTIFS :

Les projets doivent s'articuler autour de la promotion, la protection et la préservation de la santé par le sport.

Les projets viseront tout particulièrement, en Corse, la réponse aux objectifs suivants :

- Promouvoir et développer la pratique des APS pour les personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles ou en situation de handicap et intégrer les APS dans les projets d'établissements.
- Promouvoir et développer la pratique des APS pour les personnes avançant en âge quel que soit leur lieu de vie et quel que soit le degré de perte de leurs capacités ;
- Soutenir les actions visant le rapprochement des professionnels de santé et des éducateurs sportifs ainsi que les actions visant la formation spécifique de ces acteurs sur les thématiques concernées,
- Promouvoir les projets incitant les médecins traitants à prescrire du sport sur ordonnance pour des personnes porteuses de maladies chroniques telles le diabète, l'obésité, les cancers, les maladies cardio-vasculaires...

3) CRITERES D'ELIGIBILITE :

L'ARS, la DRJSCS et les DDCSPP de Corse du Sud et de Haute-Corse sélectionneront les projets au regard des critères suivants :

- > **Le porteur de projet devra être une association à but non lucratif (issue du mouvement sportif, d'action sociale ou autre)**
- > **Le projet devra viser de façon prioritaire les publics évoqués ci-dessus et devra démontrer son ancrage territorial**
- > **Une attention particulière sera portée sur la qualité technique et méthodologique du projet, de l'analyse des bénéficiaires, et à la capacité de le mener à son terme en passant par les partenariats noués**
- > **Le projet devra illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire**
- > **Le projet devra être évalué par son porteur pendant et à l'issue de son développement (compte-rendu financier, rapport...) et devront nous être communiqué.**

4) CONSTRUCTION DU PROJET

Dans la phase de rédaction du projet, **il est impératif de renseigner très précisément le descriptif de l'action**, et plus particulièrement les points suivants :

- **Besoins identifiés** qui vous poussent à proposer ce projet
- **Description précise de la population cible** et des modalités d'accès à cette population ;
- **Objectifs** de l'action. Ils devront comporter obligatoirement un volet opérationnel et être réalistes, précis, mesurables.
- **Description précise des activités** qui seront engagées ;
- **Légitimité du porteur de projet** : expériences déjà menées, compétences et capacité à mettre en œuvre le projet (ressources affectées autres que financières) ;
- **Méthodes d'évaluation** : critères et indicateurs de réussite
- **Les méthodes de suivi et l'évaluation** (critères et indicateurs précis) devront être décrites.
- **Les partenariats éventuels et leur nature**

Cet appel à projets encourage les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités dans un souci de rationalisation des coûts

DOSSIERS : Les dossiers de demandes sont disponibles sur le site de la DRJSCS de Corse
<http://www.corse.drjscs.gouv.fr>

ENVOI DU DOSSIER

1 exemplaire doit être envoyé par mail (format pdf) à l'adresse suivante :

DRJSCS20-SPORT@drjscs.gouv.fr

Ou 1 exemplaire peut être adressé par courrier à l'adresse suivante :

DRJSCS, pôle « politiques sportives » Immeuble Castellani, CS 13001, 20700 AJACCIO cedex 9

5) LA DATE LIMITE D'ENVOI DES PROJETS EST FIXEE AU

- ◆ 13 avril 2018 pour la commission de mai
- ◆ 14 septembre 2018 pour la commission d'octobre

6) COMPOSITION DU DOSSIER

Tout dossier déposé hors délais ne sera pas recevable et ne sera pas en conséquence examiné par les instructeurs. Les dossiers déclarés complets doivent comprendre les pièces suivantes :

- ◆ Dossier CERFA (joint) de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) ; Merci de joindre, au moins, ce document par mail en format PDF
- ◆ Les comptes financiers de l'association de l'année N-1 ;
- ◆ Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1 ;

Pour une première demande ou si changement depuis la demande précédente

- ◆ Les statuts de l'association en un seul exemplaire, avec la composition du conseil d'administration et du bureau, en précisant la qualité des membres ;
- ◆ La déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)

7) SUIVI / EVALUATION / CONTROLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs procéderont à une **évaluation** des actions.

Ils pourront également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action, délimitée quant à son objet et à sa durée d'action. Le reversement tout ou partie d'une subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet pourra être exigé.

8) PERSONNES A Contacter

Pour toute demande de renseignement et accompagnement sur votre projet, vous pouvez vous adresser :

À la DRJSCS de Corse :

Thierry OLIVE - Responsable du Pôle politiques Sportives

04 95 29 67 80 – mail : thierry.olive@drjscs.gouv.fr

À la DDCSPP de Haute-Corse :

Hervé CADOT

04 95 58 50 80 – mail : herve.cadot@haute-corse.gouv.fr

À la DDCSPP de Corse du Sud :

Didier BIGOT

04 95 50 39 52 – mail : didier.bigot@corse-du-sud.gouv.fr

À l'ARS :

Michèle CULIOLI

Responsable projets à l'ARS de Corse

04 95 51 99 06 – mail : michele.culioli-bigot@ars.sante.fr